

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur BALMADIER André, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

10.7 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMELIORATION ET D'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DE VOIE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban possède un système de vidéoprotection depuis 2014 avec un positionnement de 5 caméras.

À ce jour, le système montre des faiblesses dans la qualité du système caméra et toutes les sorties de bourg ne sont pas matérialisées et couvertes par le système.

Suite au rapport du Major en charge de la sureté du début d'année 2023, la Commune de Saint-Alban a pu évaluer et chiffrer les besoins de la Commune.

Le coût estimatif du projet s'élève à 54 988.46 € Hors Taxes soit 65 986.15 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 10 997.69 € correspondant à 20 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	10 997.69 € (20 %)
▪ Subvention FIPD	27 494.23 € (50 %)
▪ Autofinancement Commune de Saint-Alban	16 496.54 € (30 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

